



## AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur des règlements numéros 626-20, 631-20 et 633-20

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné:

- QUE lors de sa séance extraordinaire du 17 août 2020, tenue par visioconférence exceptionnellement au centre communautaire multifonctionnel (CCM) situé au 6, impasse des Étoiles, Cantley (Qc), le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 626-20 modifiant le Règlement numéro 553-18 concernant l'affichage des avis publics - Résolution numéro 2020-MC-336
- QUE lors de sa séance extraordinaire du 17 août 2020, tenue par visioconférence exceptionnellement au centre communautaire multifonctionnel (CCM) situé au 6, impasse des Étoiles, Cantley (Qc), le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 631-20 modifiant le Règlement numéro 501-16 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) - Résolution numéro 2020-MC-340
- QUE lors de sa séance extraordinaire du 17 août 2020, tenue par visioconférence exceptionnellement au centre communautaire multifonctionnel (CCM) situé au 6, impasse des Étoiles, Cantley (Qc), le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 633-20 modifiant le règlement numéro 616-20 concernant le soutien financier entourant l'entretien des chemins privés - Résolution numéro 2020-MC-342

Donné à Cantley, ce 18 août 2020



---

Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

.....

### CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je, Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant les règlements numéros 626-20, 631-20 et 633-20 aux endroits désignés par le conseil ainsi que sur le site Internet de la Municipalité en date du 18 août 2020.

Donné à Cantley, ce 18 août 2020



---

Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier



**Cantley**

8, chemin River  
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434  
Sans frais : 819 503-8227  
cantley.ca

## EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 août 2020 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

**2020-MC-340 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 631-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 501-16 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2020-MC-331 et le dépôt du projet de Règlement numéro 631-20, modifiant le Règlement numéro 501-16 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU), ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 11 août 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 631-20 modifiant le Règlement numéro 501-16 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 18 août 2020

Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier



**Cantley**

8, chemin River  
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434  
Sans frais : 819 503-8227  
cantley.ca

## EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 août 2020 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

### RÈGLEMENT NUMÉRO 631-20

---

#### MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 501-16 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

---

##### ARTICLE 1

L'article 1.3 du règlement numéro 501-16 est modifié par l'ajout d'un troisième alinéa qui se lit comme suit :

« Observateur : Personne présente à une rencontre ou dans une instance, mais qui ne peut jamais participer aux décisions (prendre part aux votes). Un observateur est invité par le président du CCU et il peut assister aux séances auxquelles il est invité. Il peut aussi participer à des débats pourvu qu'il y soit convié formellement à le faire par le président de la rencontre. »

##### ARTICLE 2

Le paragraphe 3 de l'article 2.1 est modifié par la suppression du texte suivant à la fin du paragraphe :

« Il doit également formuler un avis relativement à toute demande d'autorisation en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. »

##### ARTICLE 3

L'article 3.1 est remplacé par le suivant :

###### « 3.1 COMPOSITION DU COMITÉ »

Le CCU est composé de huit membres, soit :

- Deux élus de la Municipalité de Cantley et;
- Six citoyens résidants de la Municipalité dont préférablement un par district;
- D'un élu substitut ayant le droit de vote seulement en l'absence de l'un des deux (2) élus de la Municipalité de Cantley et qui autrement peut assister en tant qu'observateur sans rémunération.

Les autres membres du conseil peuvent aussi assister sans invitation en tant qu'observateurs aux rencontres sans droit de vote et sans rémunération.

Le président du CCU peut aussi inviter toute autre personne à assister en tant qu'observateur à une ou plusieurs de ses séances.

#### ARTICLE 4

L'article 3.5 est remplacé par le suivant :

##### « 3.5 OFFICIERS DU COMITÉ

Les officiers du CCU sont nommés par résolution du conseil municipal.

Le président du CCU est nommé parmi les élus membres du comité. Il a à sa charge, la présentation des recommandations du CCU aux membres du conseil municipal.

Le vice-président du CCU est nommé parmi les citoyens membres du comité.

La personne-ressource désignée par le conseil municipal agit comme secrétaire et convoque les réunions du CCU, prépare les ordres du jour, rédige les procès-verbaux des séances après chaque assemblée et s'occupe de la correspondance écrite. »

#### ARTICLE 5

L'article 4.2 est modifié par l'ajout, à la fin, du paragraphe suivant :

« Par extension de l'application de l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, au cours de la période qui commence à 16 h 30 le trentième jour précédant celui fixé pour le scrutin d'une élection générale et qui se termine au moment où la majorité des candidats élus à un poste de conseiller a prêté le serment, le CCU ne peut siéger que si survient un cas de force majeure nécessitant son intervention. Les délibérations lors de cette séance ne peuvent porter que sur ce cas. »

#### ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Madeleine Brunette  
Mairesse



Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Signée à Cantley le 18 août 2020



Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier